

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2023

---

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS7

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Delaporte et M. Califer

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette convention garantit le remboursement intégral avant le 10 mars 2025 par le comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 des charges supportées par l'Assistance publique-hôpitaux de Paris. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à garantir que le comité d'organisation des JOP 2024 rembourse dans un délai proposé de 6 mois l'intégralité des dépenses supportées par l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, afin de garantir la neutralité financière de ces JOP 2024 pour cette dernière.

Comme tous les hôpitaux français, l'AP-HP est une situation financière et humaine difficile.

Il nous semble dès lors essentiel de ne pas alourdir ces difficultés par des dépenses indûment supportées et/ou avec un délai de remboursement trop long.

Il convient donc de préciser que le Comité d'organisation rembourse au centime près les dépenses engagées auprès de l'AP-HP, et ce dans un délai de 6 mois.

Tel est l'objet du présent amendement.